CIC OPTIMUM JUILLET 2011

L'OPCVM « CIC OPTIMUM JUILLET 2011 » est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du Fond. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce Fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.
Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 12 juillet 2011, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là et déduction faite des frais de rachat. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

▶ **Code ISIN : FR0010329003**
▶ **Dénomination : CIC OPTIMUM JUILLET 2011**
▶ **Forme juridique :** FCP de droit français
▶ **Date de création :** jeudi 03 août 2006
▶ **Compartiment :** Non **Nourricier :** Non
▶ **Société de gestion :** CM-CIC ASSET MANAGEMENT,
▶ **Durée d'existence prévue :** 4 ans, 11 mois, 9 jours
▶ **Dépositaire :** CIC
▶ **Commissaires aux comptes :** DELOITTE
▶ **Commercialisateurs** : Les Banques du Groupe CIC

Informations concernant les placements et la gestion :

▶ **Classification : « Fonds à formule »**

▶ **Garantie :** Les porteurs souscrivant sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006 et conservant leurs parts jusqu'au mardi 12 juillet 2011 bénéficient d'une garantie totale du capital hors commissions de souscription.

▶Objectif de gestion
L'objectif de gestion du Fonds **CIC OPTIMUM JUILLET 2011** est, outre la garantie du capital investi sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006, (hors commission de souscription) d'offrir, à l'échéance de la garantie le mardi 12 juillet 2011, une participation de 60% à la performance de l'indice DOW JONES EURO STOXX 50 calculée comme suit :

- chaque année, on constate le niveau atteint par l'indice à la fin des 4 trimestres et on retient la plus élevée
- à l'échéance, on calcule la moyenne de ces 5 valeurs
- la performance moyenne de l'indice est égale à la progression de l'indice entre le 03 août 2006 et la moyenne ainsi calculée
- on ne retient que 60% de cette performance moyenne

▶ **Economie du produit :** En contrepartie de la garantie de capital et de l'abandon des dividendes, le taux de participation à la performance moyenne de l'indice de référence telle que décrite ci-dessus est de 60%.Le présent FCP permet au porteur de se positionner sur les marchés actions de la zone euro à travers un indice géographique, le DOW JONES EURO STOXX 50, sans risquer de subir une perte en capital : le capital initialement investi lui sera restitué à l'échéance de la garantie (hors commission de souscription) selon les conditions de la garantie définies plus bas.

L'attention du souscripteur est attirée sur les avantages et les risques ou inconvénients suivants de cet OPCVM :

Avantages pour le porteur :	Inconvénients pour le porteur :
- la garantie du capital investi (hors commission de souscription) à l'échéance de la garantie le mardi 12 juillet 2011, - le fait de ne retenir que la meilleure observation d'une même année, et de ne calculer la performance que sur des maxima annuels, - la moyenne arithmétique réduite aux cinq meilleures observations annuelles, dans le calcul de la performance offerte au porteur est favorable à un scénario de marché très volatil et le faible « lissage » des observations permet de ne capter que les meilleures observations de fin de trimestre pour chaque année. Seules des performances positives sont retenues, à défaut on retient le niveau de départ.	- Les avantages de ce FCP ne sont acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la garantie, soit jusqu'au mardi 12 juillet 2011. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi. - le taux de participation à la performance moyenne de l'indice de référence est de 60% et non 100%, hors commission de souscription. - La performance du fonds dépend de la performance moyenne de l'indice et non de la performance à l'échéance. Elle donne donc plus de poids à l'évolution de l'indice au début de la vie du fonds et moins à l'évolution de l'indice en fin de vie. Cela signifie que si l'indice augmente beaucoup pendant les dernières années de vie du fonds, le rendement du fonds sera inférieur à celui d'un investissement dans l'indice. - cet indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne profitera pas des dividendes détachés par les actions le composant.

Les avantages de ce FCP ne sont toutefois acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la garantie, soit jusqu'au mardi 12 juillet 2011. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.

► **Indicateur de référence** : Aucun indicateur de référence n'est retenu pour ce fonds, étant donné que, de par son montage, la performance du fonds ne suit pas celle de l'indice de référence en cas de baisse puisque le capital initial (hors commission de souscription) est garanti à l'échéance du fonds.

A toutes fins utiles, un graphique de comparaisons historiques simulées des performances annualisées de l'indice de référence, de la formule et du taux sans risque en fonction de la date d'échéance de la simulation est établi à la rubrique « simulations historiques » (Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 5 janvier 2006 pour l'échéance le 12 juillet 2011 ressort à 3.08% et constitue un indicateur ex-post pour apprécier la performance du FCP).

► **Stratégie d'investissement :**

Description de la formule:

Pour le calcul de la performance finale, l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 (zone Euro), calculé hors dividendes est retenu

- l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est calculé et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes

Le capital investi, hors commission de souscription, sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006, sera majoré de 60% de la performance moyenne de l'indice de référence.

Le calcul de la performance finale sera réalisé à l'échéance du mardi 12 juillet 2011 selon le mécanisme suivant :

- *La date de départ est le 03 août 2006,*
- *Les dates de constatations sont les suivantes : 01 novembre 2006, 01 février 2007, 30 avril 2007, 01 août 2007, 01 novembre 2007, 01 février 2008, 30 avril 2008, 01 août 2008, 31 octobre 2008, 30 janvier 2009, 30 avril 2009, 31 juillet 2009, 30 octobre 2009, 01 février 2010, 30 avril 2010, 30 juillet 2010, 01 novembre 2010, 01 février 2011, 29 avril 2011, 01 juillet 2011.*

1. Chaque année, on retient la dernière constatation de chaque trimestre selon les dates définies ci-dessus et pour une année on retient la valeur la plus élevée.
2. Pour une année donnée, la meilleure observation trimestrielle, est retenue dans le calcul de notre performance finale, si elle est supérieure au niveau de départ du 03 août 2006 en clôture. Si cette constatation est inférieure ou égale au niveau du 03 août 2006 en clôture, la meilleure observation trimestrielle retenue est égale à la constatation du 03 août 2006 en clôture. Pour la dernière année, il est à noter que les deux dernières observations ne sont espacées que de deux mois.
3. A l'échéance du mardi 12 juillet 2011, on calcule la moyenne arithmétique des 5 meilleures observations trimestrielles de chaque année
4. La performance moyenne de l'indice est égale à la progression de l'indice entre le 03 août 2006 et la moyenne ainsi calculée
5. La performance finale du FCP sera égale à 60% de cette performance moyenne.

- **Anticipation de marché permettant de maximiser le rendement de la formule :**

L'anticipation de marché permettant de maximiser la performance est une hausse régulière de l'indice de référence entre le 03/08/2006 et le 01/07/2011. La formule permet au porteur de profiter d'une participation de 60% à la performance moyenne de la « moyenne arithmétique des meilleures observations trimestrielles de chaque année » de l'indice DOW JONES EUROSTOXX 50 jusqu'à l'échéance de la garantie.

- **Simulations du montant remboursé à l'échéance sur la base d'un montant net investi de 150 euros :**

Exemples chiffrés de scénarii

Nous présentons ci-dessous différents scénarii de remboursement de la formule.

Les données présentées ci-dessous sont indicatives.

Contexte d'investissement :

- le porteur a souscrit une part le jeudi 03 août 2006,
la valeur de la part prise est égale à 150 euros,
la commission de souscription est de 3% du montant investi soit 4,50 euros,
l'investissement initial s'élève à 154,50 euros (150 euros + 4,50 euros de commission)

- Le rendement actuariel brut d'un placement sécuritaire (OAT zéro coupon échéance 2011) au 06/04/2006 ressort à 3.66%

- Pour les besoins des scénarii fictifs suivants, le niveau initial de l'indice est indiqué en base 100 par souci de clarté et la participation à la « performance de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles » de l'indice est égale à **60%**.

Scénario défavorable :

Dans le cas défavorable, le client récupèrera uniquement son investissement initial (hors droits d'entrée).

N°Obs		DJ EURO STOXX 50	Obs retenues
0	03/08/2006	100,00	
1	01/11/2006	99,91	
2	01/02/2007	98,64	
3	30/04/2007	97,71	
4	01/08/2007	90,19	100,00
5	01/11/2007	86,55	
6	01/02/2008	76,76	
7	30/04/2008	67,79	
8	01/08/2008	68,00	100,00
9	31/10/2008	69,08	
10	30/01/2009	52,13	
11	30/04/2009	50,09	
12	31/07/2009	41,07	100,00
13	30/10/2009	45,28	
14	01/02/2010	48,25	
15	30/04/2010	51,34	
16	30/07/2010	55,95	100,00
17	01/11/2010	51,69	
18	01/02/2011	50,82	
19	29/04/2011	56,17	
20	01/07/2011	57,23	100,00
	Indice final calculé		100,00
	Performance de la moyenne annuelle des observations trimestrielles		0,00%
	Performance de CIC Optimum Juillet 2011 (60% de la moyenne)		0,00%
	Taux de rendement actuariel pour le porteur		0,00%

- Commentaire :

La « performance de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles » de l'indice sur la période du 03/08/2006 au 01/07/2011 (dernière observation) est nulle aucun des points de constations trimestriels étant supérieur

au strike initial. Dans ce cas, le porteur recevra à l'échéance uniquement son capital initial (hors commission de souscription).

Graphique correspondant au scénario défavorable :

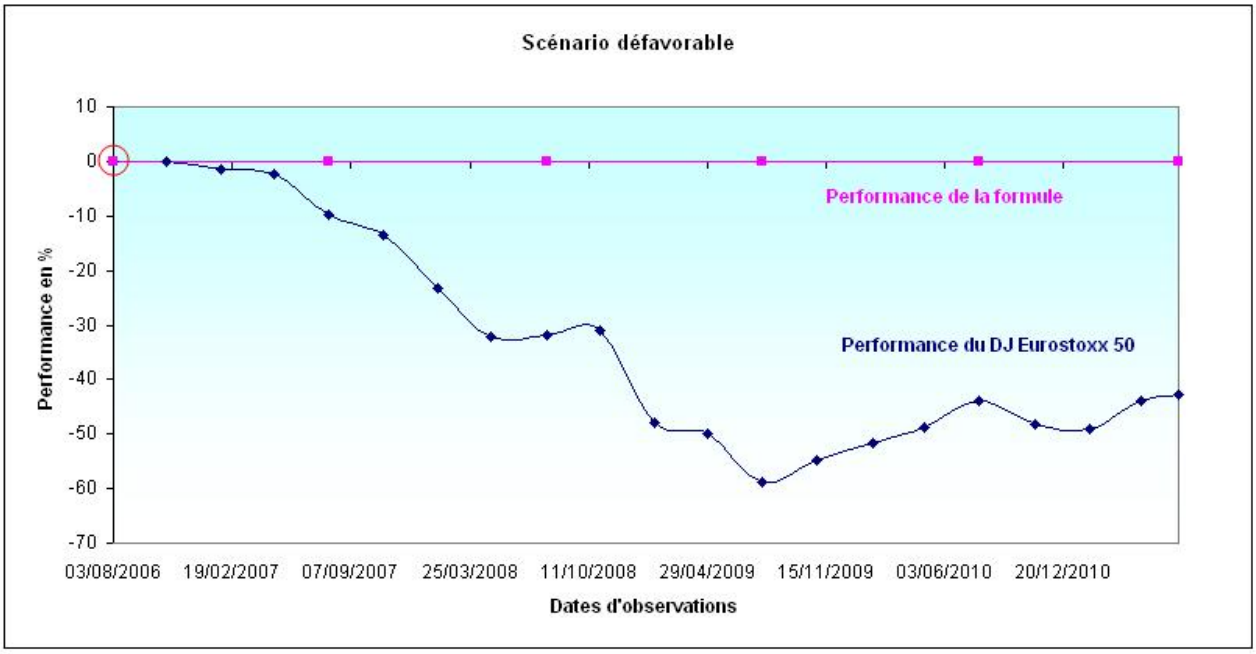

Commentaire :
Pour chaque année, la performance de l'indice DJ Eurostoxx 50 correspondant à l'observation retenue est entourée en rouge. Dans le cas défavorable, les observations de l'indice DJ Eurostoxx 50 ne dépassent jamais sa valeur initiale. Ainsi, pour chaque année, l'observation retenue est l'observation de départ.
La performance de la formule est calculée à la fin de chaque année. Elle correspond à 60% de la moyenne des performances retenues pour chaque année passée, si cette moyenne est positive, elle vaut 0 sinon.

Scénario médian :
Dans le cas médian, le client récupèrera son investissement initial (hors droits d'entrée) majoré d'une performance absolue de 19.42% soit un taux actuariel de 3.66%.

N°Obs		DJ EURO STOXX 50	Obs retenues
0	03/08/2006	100,00	
1	01/11/2006	102,07	
2	01/02/2007	92,53	
3	30/04/2007	108,46	
4	01/08/2007	115,06	115,06
5	01/11/2007	109,62	
6	01/02/2008	123,01	
7	30/04/2008	148,69	
8	01/08/2008	165,00	165,00
9	31/10/2008	155,34	
10	30/01/2009	154,89	
11	30/04/2009	147,92	
12	31/07/2009	136,86	155,34
13	30/10/2009	126,44	
14	01/02/2010	108,17	
15	30/04/2010	114,12	
16	30/07/2010	107,38	126,44
17	01/11/2010	79,75	
18	01/02/2011	77,29	
19	29/04/2011	66,34	
20	01/07/2011	69,88	100,00
	Indice final calculé		132,37
	Performance de la moyenne annuelle des observations trimestrielles		32,37%

Performance de CIC Optimum Juillet 2011 (60% de la moyenne)	**19,42%**
Taux de rendement actuariel pour le porteur	**3,66%**

- Commentaire :

La « performance de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles » de l'indice sur la période du 03/08/2006 au 01/07/2011 (dernière observation) est positive (+32.37%) dans un contexte d'une forte hausse de l'indice en début de période suivie d'une correction en fin de période. Dans ce cas, le porteur recevra à l'échéance son capital initial (hors commission de souscription) majoré de 60% de la « performance de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles » de l'indice sur la période, soit 19.42%, ce qui correspond à un taux de rendement actuariel annuel brut de 3.66%

Graphique correspondant au scénario médian :

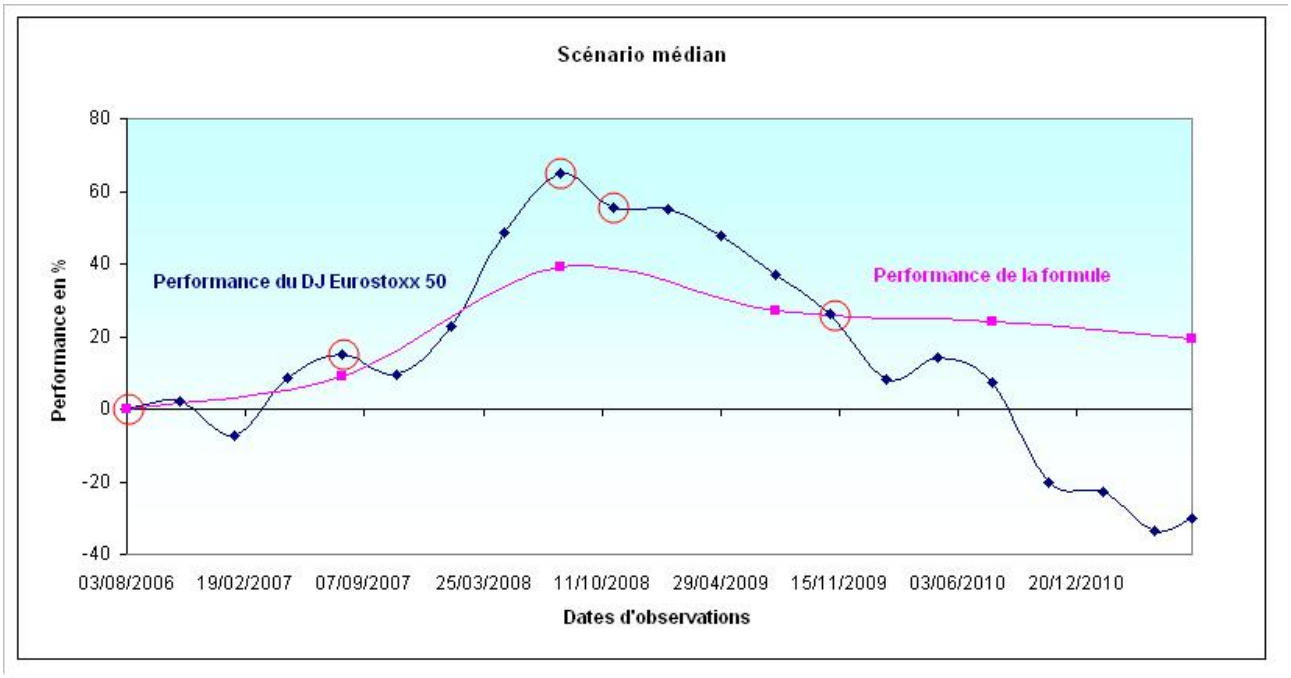

Commentaire :

Pour chaque année, la performance de l'indice DJ Eurostoxx 50 correspondant à l'observation retenue est entourée en rouge. Lorsque, sur une année, aucune observation de l'indice DJ Eurostoxx 50 ne dépasse sa valeur initiale, l'observation retenue est l'observation de départ.

La performance de la formule est calculée à la fin de chaque année. Elle correspond à 60% de la moyenne des performances retenues pour chaque année passée, si cette moyenne est positive, elle vaut 0 sinon.

<u>Scénario favorable</u> :

Dans le cas favorable, le client récupèrera son investissement initial (hors droits d'entrée) majoré d'une performance absolue de 95.44%.soit un taux actuariel de 14.52%.

N°Obs		DJ EURO STOXX 50	Obs retenues
0	**03/08/2006**	**100,00**	
1	**01/11/2006**	111,40	
2	**01/02/2007**	125,88	
3	**30/04/2007**	133,10	
4	**01/08/2007**	**163,37**	**163,37**
5	**01/11/2007**	165,29	
6	**01/02/2008**	161,68	
7	**30/04/2008**	214,02	
8	**01/08/2008**	**230,46**	**230,46**
9	**31/10/2008**	175,46	
10	**30/01/2009**	215,27	
11	**30/04/2009**	236,05	

12	**31/07/2009**	**253,46**	**253,46**
13	**30/10/2009**	242,43	
14	**01/02/2010**	301,54	
15	**30/04/2010**	322,66	
16	**30/07/2010**	**336,72**	**336,72**
17	**01/11/2010**	**311,35**	
18	**01/02/2011**	304,71	
19	**29/04/2011**	275,44	
20	**01/07/2011**	271,02	**311,35**
	Indice final calculé		**259,07**
	Performance de la moyenne annuelle des observations trimestrielles		**159,07%**
	Performance de CIC Optimum Juillet 2011 (60% de la moyenne)		**95,44%**
	Taux de rendement actuariel pour le porteur		**14,52%**

- Commentaire :
- La « performance de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles » de l'indice sur la période du 03/08/2006 au 01/07/2011 (dernière observation) est positive (+159.07%) dans un contexte d'une forte hausse continue de l'indice.. Dans ce cas, le porteur recevra à l'échéance son capital initial (hors commission de souscription) majoré de 60% de la « performance de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles » de l'indice sur la période, soit 95.44%, ce qui correspond à un taux de rendement actuariel annuel brut de 14.52%

Graphique correspondant au scénario favorable :

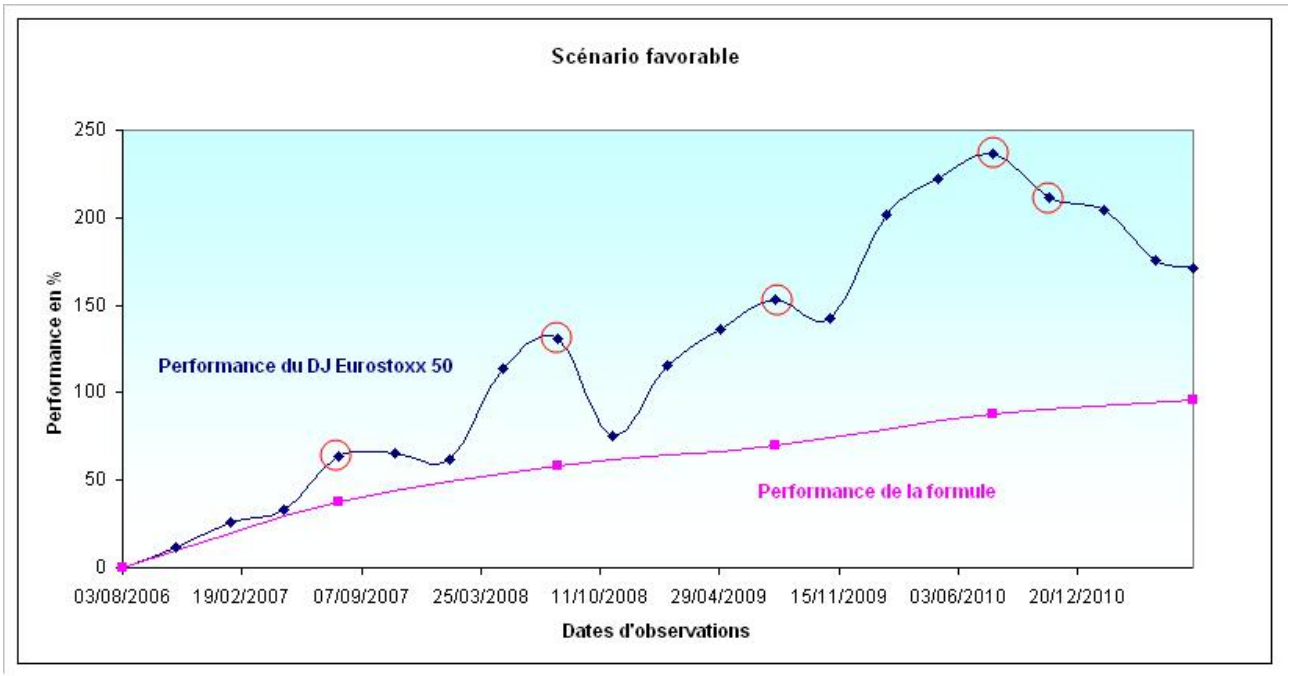

Commentaire :
Pour chaque année, la performance de l'indice DJ Eurostoxx 50 correspondant à l'observation retenue est entourée en rouge. La performance de la formule est calculée à la fin de chaque année. Elle correspond à 60% de la moyenne des performances retenues pour chaque année passée, si cette moyenne est positive, elle vaut 0 sinon.

Synthèse :

	Scénario 1 Défavorable	Scénario 2 Intermédiaire	Scénario 3 Favorable
Evolution de la moyenne trimestrielle (03/08/2006 au 01/07/2011)	**Baisse**	**Hausse puis baisse modérée**	**Hausse**
Performance de « la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles » de l'indice	0%	32.37%	159.07%
60% de la performance	**0%**	= 60% x 32.37% = **19.42%**	= 60% x 159.07% = **95.44%**
Montant du remboursement (en euros) pour un investissement de 150	150 euros	179,13 euros	293,16 euros
Gain pour le porteur (hors commission de souscription)	**0 euro**	**29.13 euros**	**143.16 euros**
Rendement annualisé d'une part (hors commission de souscription)	**0.00%**	**3.66%**	**14.52%**
Rendement sans risque(*)	3.66%	3.66%	3.66%

❑ Simulations historiques

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer **à titre indicatif** les rendements qu'aurait eus le Fonds s'il avait été lancé dans le passé. Ces simulations permettent d'appréhender les comportements successifs de la formule lors des différentes phases de marché traversées au cours de cette période.
Les échéances s'échelonnent du 24/10/1996 au 31/03/2006

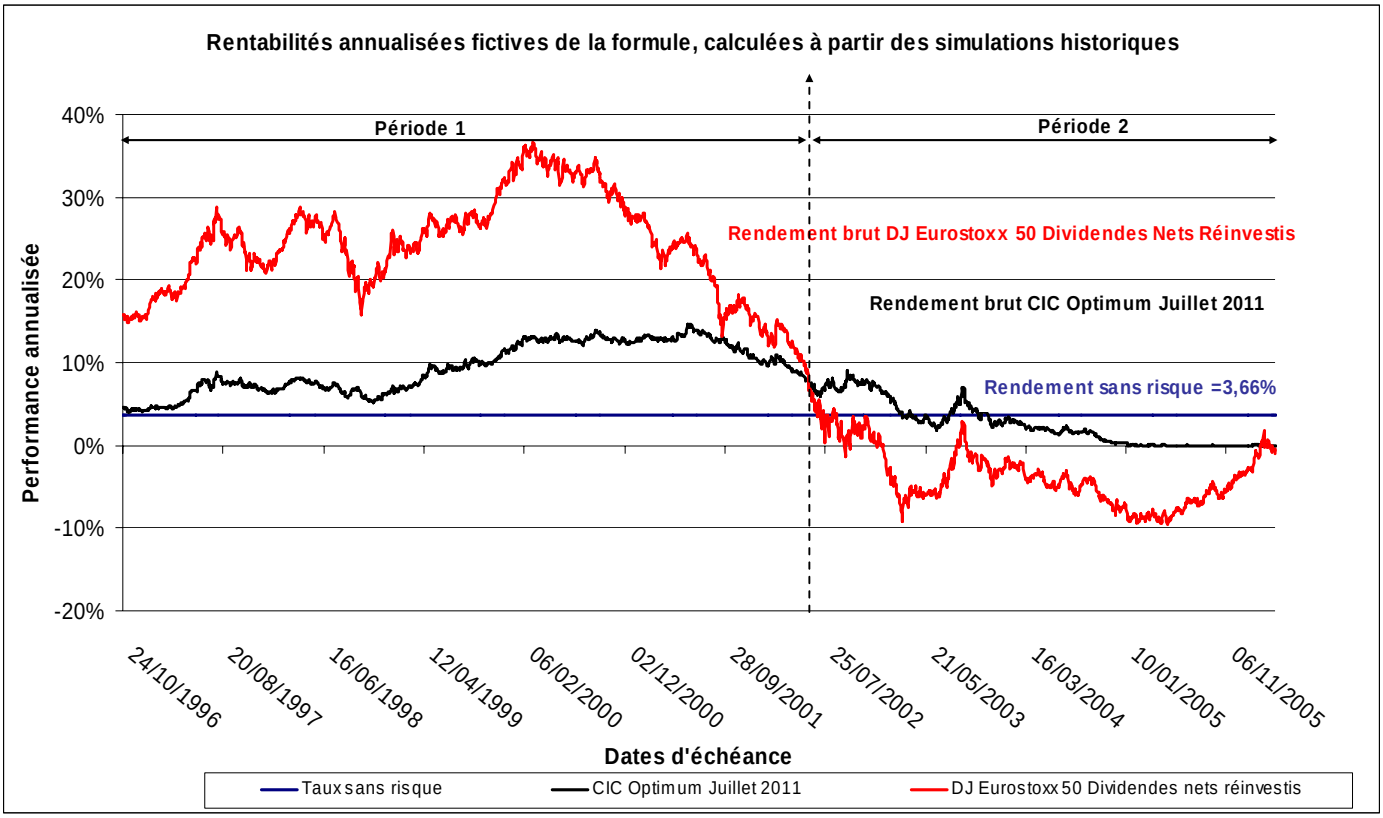

Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, ni des performances.

La moyenne des rendements des **2415 simulations** (jours ouvrés) ressort à **6.62%** pour CIC OPTIMUM JUILLET 2011 contre une moyenne de **12.85%** pour l'indice.

A titre indicatif, d'après le back-testing, la formule surperforme le taux sans risque pour **71%** des cas et l'Indice DJ Eurostoxx 50 dividendes réinvestis pour **40%** des cas.

Commentaires :

Période 1 : Pour des échéances du fonds s'échelonnant du **24/10/1996** au **04/06/2002** correspondant à des niveaux de départ s'échelonnant du **31/12/1991** au **02/07/1997** : on s'aperçoit que dans une phase de hausse forte de l'indice de l'indice DJ Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis comme de hausse plus modérée , le taux de rendement moyen annualisé du fonds a toujours été inférieur à celui de l'indice l'indice DJ Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis.
L'effet moyenne limite la performance du fonds en comparaison de celle de l'indice.

Période 2 : Pour des échéances du fonds s'échelonnant du **05/06/2002** au **31/03/2006** correspondant à des niveaux de départ s'échelonnant du **03/07/1997** au **27/04/2001** : on s'aperçoit que mécanisme de calcul de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles de l'indice DJ ES50 a permis de faire quasiment toujours mieux que l'indice DJ ES50 dividendes nets réinvestis, en capturant des niveaux d'indice élevés dans la période de hausse tout en ne prenant que des points au moins égal au strike de départ dans les périodes de baisse.

Le mécanisme de calcul de la moyenne annuelle des meilleures observations trimestrielles de l'indice, où l'on ne retient chaque année que le maximum des observations trimestrielles de l'indice, chaque observation étant prise égale au moins au strike de départ, protège à l'échéance d'une chute de l'indice DJ Eurostoxx 50 comme le montre la période 2

▶ **Les actifs** :
Stratégie utilisée
Afin de poursuivre l'objectif de gestion et d'assurer la garantie décrite ci-dessus, le portefeuille est investi en permanence à hauteur de 75% au moins en actions européennes et/ou valeurs assimilées éligibles au PEA conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2002 sur le PEA.
Conformément au décret n°2005-1007 du 2 août 2005, ce fonds suivra une gestion indicielle en valeurs de l'indice CAC 40 et pourra détenir à cet effet jusqu'à 20% de ses actifs en titres d'un groupe émetteur (35% sur une même entité).
Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, français et/ou européens coordonnés et d'OPCVM détenant eux-mêmes au plus 10% d'autres OPCVM, ces OPCVM étant investis en titres de caractéristiques similaires ou des OPCVM de trésorerie monétaire euro servant à ajuster la trésorerie et offrant une liquidité suffisante pour assurer les flux de souscriptions et de rachat.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers. Dans ce cadre et afin de réaliser l'objectif de gestion, il pourra prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des indices, actions ou valeurs mobilières assimilées pour bénéficier de la garantie ou protection définie ci-dessus.
La couverture et/ou l'exposition pourra être utilisée pour respecter la garantie de performance ; cette couverture se fera le plus souvent par le biais de futures sur indices afin de couvrir les souscriptions/rachats éventuels.

Le FCP conclura un contrat de swap afin de réaliser l'objectif de gestion : contrat échangeant la performance des actions du portefeuille contre la performance garantie et la garantie du capital.
La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap.

▶ **Profil de risque :**
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En cours de vie, le produit peut être légèrement sensible aux évolutions des taux d'intérêt. En effet, la sensibilité taux existe de par la partie optionnelle, afin de respecter l'objectif de performance. Il n'y a pas de risque de change.

Risque lié à la classification :
CIC OPTIMUM JUILLET 2011 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de garantie du Fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée.
Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.
Risque en capital : Le fonds bénéficie d'une garantie contractuelle à la date du mardi 12 juillet 2011 (hors commission de souscription). Le risque de capital est donc nul à l'échéance de la garantie.
Risque de marché : L'investissement dans le FCP comporte des risques liés aux évolutions de la valeur de marché du contrat d'échange. Jusqu'à la date d'échéance, la valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés actions sur lesquels le FCP est exposé. La valeur liquidative du FCP varie aussi en fonction des mouvements de taux de maturité inférieure à la date d'échéance.
Risque lié à l'inflation : Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire : Le remboursement en capital à l'échéance ne tient pas compte de l'inflation.
Risques liés aux caractéristiques du FCP: Le porteur s'expose à des risques liés aux caractéristiques du FCP qui présente les inconvénients suivants :
- Les avantages de ce FCP ne sont acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la garantie, soit jusqu'au mardi 12 juillet 2011. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.
- le taux de participation à la performance moyenne de l'indice de référence est de 60% et non 100%, hors commission de souscription.
- La performance du fonds dépend de la performance moyenne de l'indice et non de la performance à l'échéance. Elle donne donc plus de poids à l'évolution de l'indice au début de la vie du fonds et moins à l'évolution de l'indice en fin de

vie. Cela signifie que si l'indice augmente beaucoup pendant les dernières années de vie du fonds, le rendement du fonds sera inférieur à celui d'un investissement dans l'indice.
- cet indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne profitera pas des dividendes détachés par les actions le composant.
Risque de défaillance de la contrepartie : Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par l'établissement garant, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative à l'échéance.
La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap.

▶ **Garantie :**

- Garant : la garantie est apportée par le CIC.
- Echéance de la garantie : mardi 12 juillet 2011
- Nature des garanties :

Garantie de capital : l'établissement garant s'engage, vis à vis du Fonds, pour toutes les souscriptions effectuées sur la VL du jeudi 03 août 2006, à ce que le capital valorisé au mardi 12 juillet 2011 soit au moins égal au capital initialement investi sur la VL du jeudi 03 août 2006, hors commission de souscription.

Garantie de performance : le capital investi (hors commission de souscription) sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006 sera majoré d'une indexation à hauteur de 60% de la performance de l'indice DOW JONES EURO STOXX 50, calculée selon la méthode de la moyenne arithmétique des meilleures observations trimestrielles à cette même date.
La performance de l'indice est calculée selon les modalités précisées ci-dessous.

Description de la formule:
Pour le calcul de la performance finale, l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 (zone Euro), calculé hors dividendes est retenu

- l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est calculé et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes

Le capital investi, hors commission de souscription, sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006, sera majoré de 60% de la performance moyenne de l'indice de référence.

Le calcul de la performance finale sera réalisé à l'échéance du mardi 12 juillet 2011 selon le mécanisme suivant :

- *La date de départ est le 03 août 2006,*
- *Les dates de constatations sont les suivantes : 01 novembre 2006, 01 février 2007, 30 avril 2007, 01 août 2007, 01 novembre 2007, 01 février 2008, 30 avril 2008, 01 août 2008, 31 octobre 2008, 30 janvier 2009, 30 avril 2009, 31 juillet 2009, 30 octobre 2009, 01 février 2010, 30 avril 2010, 30 juillet 2010, 01 novembre 2010, 01 février 2011, 29 avril 2011, 01 juillet 2011.*

1 - Chaque année, on retient la dernière constatation de chaque trimestre selon les dates définies ci-dessus et pour une année on retient la valeur la plus élevée.
2 - Pour une année donnée, la meilleure observation trimestrielle, est retenue dans le calcul de notre performance finale, si elle est supérieure au niveau de départ du 03 août 2006 en clôture. Si cette constatation est inférieure ou égale au niveau du 03 août 2006 en clôture, la meilleure observation trimestrielle retenue est égale à la constatation du 03 août 2006 en clôture. Pour la dernière année, il est à noter que les deux dernières observations ne sont espacées que de deux mois.
3 - A l'échéance du mardi 12 juillet 2011, on calcule la moyenne arithmétique des 5 meilleures observations trimestrielles de chaque année
4 - La performance moyenne de l'indice est égale à la progression de l'indice entre le 03 août 2006 et la moyenne ainsi calculée
5 - La performance finale du FCP sera égale à 60% de cette performance moyenne.

Si, à une date et à une heure où doit être constaté l'un des niveaux de clôture, la publication de l'indice était interrompue, la constatation du niveau de l'indice considéré serait reportée au premier jour ouvré suivant la reprise de sa publication.
Si la date d'échéance se situe pendant la période d'interruption, le calcul de la valeur liquidative de rachat sera reporté au premier jour ouvré suivant la date de reprise de publication de l'indice.

Dans le cas où l'interruption se prolongerait pour une période supérieure à quinze jours et/ou l'indice venait à être remplacé ou à disparaître, le gérant s'engage à déterminer et proposer un indice de remplacement substantiellement similaire à l'indice considéré en faisant appel, si besoin était, à un expert reconnu du marché financier.

Souscripteurs bénéficiant de la garantie : Tout souscripteur qui souscrit sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le mardi 12 juillet 2011, bénéficie de ces garanties, telles que définies précédemment.
Souscripteurs bénéficiant de la protection du capital : Tout souscripteur qui souscrit après le jeudi 03 août 2006 et avant le mardi 12 juillet 2011, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le mardi 12 juillet 2011, bénéficie à l'échéance de la garantie, d'une protection à hauteur de la valeur liquidative du mardi 12 juillet 2011, hors droit d'entrée.

Souscripteurs sortant avant l'échéance : Tout souscripteur rachetant ses parts du fonds avant l'échéance du mardi 12 juillet 2011 ne bénéficie ni de la garantie, ni de la protection.

En dehors de la date d'échéance de la garantie, le capital initialement investi est soumis à l'évolution des marchés et peut être différent du montant du capital garanti et protégé, et la valeur liquidative est décorrélée de celle de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

A l'échéance de la garantie, il sera procédé soit à la mise en place d'une nouvelle garantie, soit à un changement de classification ou à la dissolution du FCP, après agrément de l'AMF.

▶ **Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur** :
Tous souscripteurs.
Ce FCP est destiné à tous les souscripteurs recherchant une diversification de leur portefeuille par le biais d'une participation partielle aux marchés actions européens, éventuellement dans le cadre du PEA, tout en bénéficiant d'une garantie du capital initial et pouvant bloquer leur investissement au moins sur la durée de la garantie, soit du jeudi 03 août 2006 au mardi 12 juillet 2011 inclus.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : 4 ans, 11 mois et 9 jours, soit au minimum du jeudi 03 août 2006 au mardi 12 juillet 2011 inclus.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

▶ **Frais et commissions :**
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement . Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur,etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% sur la VL du 03/08/2006 Néant sur les VL du 10/08/2006 au 07/07/2011
Commission de souscription acquise à l'OPCVM sur les VL du 10/08/2006 au 07/07/2011 inclus	valeur liquidative × nombre de parts	6%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM à partir du 07/07/2011	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM sur les VL du 10/08/2006 au 07/07/2011 inclus	valeur liquidative × nombre de parts	4%

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50 % TTC, taux maximum
Commission de sur-performance	néant	0%
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	néant

Régime fiscal : Eligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions) Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

▶ **Conditions de souscription et de rachat :** Les souscriptions bénéficiant des garanties sont reçues chez le dépositaire jusqu'au lundi 31 juillet 2006 avant 18 heures et effectuées sur la base de la première valeur liquidative du jeudi 03 août 2006. Au-delà, les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire jusqu'au mercredi avant 18 h. Ils sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : Les Banques du Groupe CIC.
Valeur liquidative d'origine : 150 euros, décimalisée
Montant minimum de souscription et de rachat : 1 part.
Montant des souscriptions ultérieures : 1 part.
Montant maximal de l'actif : 200 millions d'euros. Les souscriptions peuvent être bloquées si ce montant maximal d'actif est atteint avant la date du 31/07/2006. Elles seront par ailleurs bloquées après la date de création du FCP. Une information sera effectuée auprès du réseau distributeur.
▶ **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre
▶ **Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris de septembre 2007
▶ **Affectation des résultats :** Capitalisation des revenus
▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Hebdomadaire, le jeudi. Sauf si la Bourse de référence est fermée (Bourse de Paris) et à l'exception des jours fériés, même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée sur les cours d'ouverture.
La première valeur liquidative est calculée le jeudi 03 août 2006, puis chaque jeudi à partir du jeudi 10 août 2006.
▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.
▶ **Devise de libellé des parts** : Euro

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 16/05/2006. Il sera créé le jeudi 03 août 2006.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
CM-CIC ASSET MANAGEMENT 4, rue Gaillon 75002 Paris
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Toutes les Banques du Groupe CIC
Service Commercial tél : 01 42 66 88 88 – web@cic-sicav.fr

Date de publication du prospectus : 10 juin 2006

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31/12/20.. :

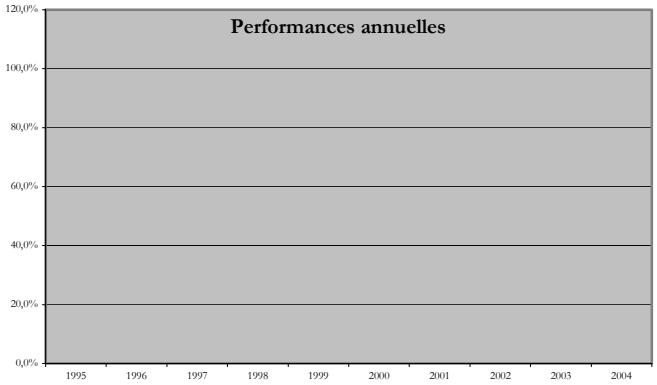

PART : indiquer la catégorie de part concernée

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	%	%	%
Nom de l'indicateur de référence	%	%	%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au jj/mm/aa :

Frais de fonctionnement et de gestion (2)	**.. %**
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (3) *Ce coût se détermine à partir :* *des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement* *déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur*	**.. %**
Autres frais facturés à l'OPCVM *Ces autres frais se décomposent en :* *commission de surperformance* *commissions de mouvement (4)*	**..%**
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	**… %**

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/20.. :

Les frais de transaction sur le ***portefeuille actions*** *ont représenté* [..%] *de l'actif moyen (4) (5). Le taux de rotation* ***du portefeuille actions*** *a été de ….de l'actif moyen (5).*

Classes d'actifs	Transactions
Actions	.. %
Titres de créance	..%

NOTE DETAILLEE

CIC OPTIMUM JUILLET 2011
FONDS A FORMULE

CIC OPTIMUM JUILLET 2011 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la garantie du Fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée.
Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

I-1 Forme de l'OPCVM

▶ **Dénomination : CIC OPTIMUM JUILLET 2011**
▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : **FCP créé le jeudi 03 août 2006 - Durée d'existence prévue** : 99 ans
▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription
FR0010329003	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	150 euros, décimalisée	1 part

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
  CM-CIC Asset Management
  4, rue Gaillon - 75002 – Paris
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
  Toutes les Banques du Groupe CIC
  Service Commercial tél : 01 42 66 88 88 – web@cic-sicav.fr

I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion :**

Société de Gestion : CM-CIC ASSET MANAGEMENT – société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français, société de gestion de portefeuille agréée par la COB en 1997 sous le numéro GP 97-138, dont le siège social est 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.

Dépositaire: CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – SA à Directoire et Conseil de surveillance – 6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS. Etablissement de crédit, agrément délivré par le Comité des Etablissements de Crédit en date du 30 septembre 1999.

Conservateur : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) établissement de crédit - agréé par la loi bancaire de 1984 et par le CECEI et, en tant que prestataire de services d'investissements, agréé le 11/10/96 par le CECEI. – 34, rue du Wacken – 67000 – STRASBOURG.

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
Etablissement en charge de la tenue des registres des parts : CREDIT INDUSTREIL ET COMMERCIAL (CIC)
▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet DELOITTE, représenté par M. Jean-Marc LECAT - 185, Avenue Charles de Gaulle – 92524 – NEUILLY SUR SEINE.
▶ **Commercialisateurs :**. Les Banques du Groupe CIC
▶**Délégataires** : néant
▶**Conseillers** : néant

II-1 Caractéristiques générales :

▶ **Caractéristiques des parts:**

code ISIN : **FR0010329003**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
- Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- La tenue du passif est assurée par le dépositaire CIC. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.
- Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- forme des parts : au porteur, parts décimalisées au millième.

▶ **Date de clôture** : dernier jour de Bourse du mois de septembre.
Le premier exercice sera clos le dernier jour de Bourse de septembre 2007.

▶ **Indications sur le régime fiscal :** Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

▶ **Classification : « Fonds à formule »**

▶ **Garantie :** Les porteurs souscrivant sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006 et conservant leurs parts jusqu'au mardi 12 juillet 2011 bénéficient d'une garantie totale du capital hors commissions de souscription.

▶**Objectif de gestion**
L'objectif de gestion du Fonds **CIC OPTIMUM JUILLET 2011** est, outre la garantie du capital investi sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006, (hors commission de souscription) d'offrir, à l'échéance de la garantie le mardi 12 juillet 2011, une participation de 60% à la performance de l'indice DOW JONES EURO STOXX 50 calculée comme suit :

- chaque année, on constate le niveau atteint par l'indice à la fin des 4 trimestres et on retient la plus élevée
- à l'échéance, on calcule la moyenne de ces 5 valeurs
- la performance moyenne de l'indice est égale à la progression de l'indice entre le 03 août 2006 et la moyenne ainsi calculée
- on ne retient que 60% de cette performance moyenne

▶ **Economie du produit :** En contrepartie de la garantie de capital et de l'abandon des dividendes, le taux de participation à la performance moyenne de l'indice de référence telle que décrite ci-dessus est de 60%.Le présent FCP permet au porteur de se positionner sur les marchés actions de la zone euro à travers un indice géographique, le DOW JONES EURO STOXX 50, sans risquer de subir une perte en capital : le capital initialement investi lui sera restitué à l'échéance de la garantie (hors commission de souscription) selon les conditions de la garantie définies plus bas.

L'attention du souscripteur est attirée sur les avantages et les risques ou inconvénients suivants de cet OPCVM :

Avantages pour le porteur :	Inconvénients pour le porteur :
- la garantie du capital investi (hors commission de souscription) à l'échéance de la garantie le mardi 12 juillet 2011, - le fait de ne retenir que la meilleure observation d'une même année, et de ne calculer la performance que sur des maxima annuels, - la moyenne arithmétique réduite aux cinq meilleures observations annuelles, dans le calcul de la performance offerte au porteur est favorable à un scénario de marché très volatil et le faible « lissage » des observations permet de ne capter que les meilleures observations de fin de trimestre pour chaque année. Seules des performances positives sont retenues, à défaut on retient le niveau de départ.	- Les avantages de ce FCP ne sont acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la garantie, soit jusqu'au mardi 12 juillet 2011. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi. - le taux de participation à la performance moyenne de la moyenne arithmétique des meilleures observations de l'indice de référence est de 60% et non 100%, hors commission de souscription. - La performance du fonds dépend de la performance moyenne de l'indice et non de la performance à l'échéance. Elle donne donc plus de poids à l'évolution de l'indice au début de la vie du fonds et moins à l'évolution de l'indice en fin de vie. Cela signifie que si l'indice augmente beaucoup pendant les dernières années de vie du fonds, le rendement du fonds sera inférieur à celui d'un investissement dans l'indice.

	- cet indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne profitera pas des dividendes détachés par les actions le composant.

Les avantages de ce FCP ne sont toutefois acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la garantie, soit jusqu'au mardi 12 juillet 2011. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.

▶ **Indicateur de référence** : Aucun indicateur de référence n'est retenu pour ce fonds, étant donné que, de par son montage, la performance du fonds ne suit pas celle de l'indice de référence en cas de baisse puisque le capital initial (hors commission de souscription) est garanti à l'échéance du fonds.

A toutes fins utiles, un graphique de comparaisons historiques simulées des performances annualisées de l'indice de référence, de la formule et du taux sans risque en fonction de la date d'échéance de la simulation est établi à la rubrique « simulations historiques » (Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 5 janvier 2006 pour l'échéance le 12 juillet 2011 ressort à 3.08% et constitue un indicateur ex-post pour apprécier la performance du FCP).

▶ **Stratégie d'investissement :**

Afin de poursuivre l'objectif de gestion et d'assurer la garantie, le portefeuille physique est investi en actions du CAC 40 et le FCP conclura un contrat de swap afin de réaliser la performance garantie : contrat échangeant la performance des actions du portefeuille contre la performance garantie.
La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap.

Stratégie utilisée

1 Les actifs (hors dérivés intégrés)

Le portefeuille est investi en permanence à hauteur de 75% au moins en actions européennes et/ou valeurs assimilées éligibles au PEA conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2002 sur le PEA.
Afin de respecter la réglementation sur le PEA, la partie physique du portefeuille est investie sur les valeurs appartenant à l'indice CAC 40.
Conformément au décret n°2005-1007 du 2 août 2005, ce fonds suivra une gestion indicielle en valeurs de l'indice CAC 40 et pourra détenir à cet effet jusqu'à 20% de ses actifs en titres d'un groupe émetteur (35% sur une même entité).
Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM, français et/ou européens coordonnés et d'OPCVM détenant eux-mêmes au plus 10% d'autres OPCVM, ces OPCVM étant investis en titres de caractéristiques similaires ou des OPCVM de trésorerie monétaire euro servant à ajuster la trésorerie et offrant une liquidité suffisante pour assurer les flux de souscriptions et de rachat.

2 Les instruments financiers dérivés :

Nature des marchés d'intervention : Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers.
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : devises, taux, indices, actions ou valeurs mobilières assimilées
Nature des interventions : afin de réaliser l'objectif de gestion, la couverture et/ou l'exposition à des indices, actions ou valeurs mobilières assimilées pourra être utilisée pour respecter la garantie de performance ; cette couverture se fera le plus souvent par le biais de futures sur indices afin de couvrir les souscriptions/rachats éventuels.
Nature des instruments utilisés : Le FCP utilisera des contrats futures sur le CAC 40 et des options listées sur le MONEP, l'EUREX et EURONEXT.LIFFE
Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif net de l'OPCVM.

3 Dépôts

Un dépôt sur un même établissement de crédit ne peut représenter plus de 20% de l'actif. Les dépôts pourront être utilisés pour garantir une liquidité aux porteurs de parts ou profiter d'opportunités de marché.

4 Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif. Pour faire face de façon ponctuelle aux demandes de rachat anticipé de parts du fonds.

5 Acquisition et cessions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées : prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier ;
Nature des interventions : l'ensemble de ces opérations est limitée à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation des revenus de l'OPCVM.
Niveau d'utilisation : les opérations de cession temporaires de titres peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Les acquisitions temporaires d'instruments financiers ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif. Les prises en pension contre espèces et à la condition que les instruments ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.
Rémunération : des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».

▶ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En cours de vie, le produit peut être légèrement sensible aux évolutions des taux d'intérêt. En effet, la sensibilité taux existe de par la partie optionnelle, afin de respecter l'objectif de performance. Il n'y a pas de risque de change.

Risque lié à la classification :
- **CIC OPTIMUM JUILLET 2011** est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du Fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée.
Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.
Risque en capital : Le fonds bénéficie d'une garantie contractuelle à la date du mardi 12 juillet 2011 (hors commission de souscription). Le risque de capital est donc nul à l'échéance de la garantie.
Risque de marché : L'investissement dans le FCP comporte des risques liés aux évolutions de la valeur de marché du contrat d'échange. Jusqu'à la date d'échéance, la valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés actions sur lesquels le FCP est exposé. La valeur liquidative du FCP varie aussi en fonction des mouvements de taux de maturité inférieure à la date d'échéance.
Risque lié à l'inflation : Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire : Le remboursement en capital à l'échéance ne tient pas compte de l'inflation.
Risques liés aux caractéristiques du FCP: Le porteur s'expose à des risques liés aux caractéristiques du FCP qui présente les inconvénients suivants :
- Les avantages de ce FCP ne sont acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la garantie, soit jusqu'au mardi 12 juillet 2011. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.
- le taux de participation à la performance moyenne de l'indice de référence est de 60% et non 100%, hors commission de souscription.
- La performance du fonds dépend de la performance moyenne de l'indice et non de la performance à l'échéance. Elle donne donc plus de poids à l'évolution de l'indice au début de la vie du fonds et moins à l'évolution de l'indice en fin de vie . Cela signifie que si l'indice augmente beaucoup pendant les dernières années de vie du fonds, le rendement du fonds sera inférieur à celui d'un investissement dans l'indice.
- cet indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne profitera pas des dividendes détachés par les actions le composant.
Risque de défaillance de la contrepartie : Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par l'établissement garant, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative à l'échéance.
La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap.

▶ **Description de la formule et modalités de la garantie :**
Description de la formule:

Pour le calcul de la performance finale, l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 (zone Euro), calculé hors dividendes est retenu

- l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est calculé et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes

Le capital investi, hors commission de souscription, sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006, sera majoré de 60% de la performance moyenne de l'indice de référence.

Le calcul de la performance finale sera réalisé à l'échéance du mardi 12 juillet 2011 selon le mécanisme suivant :

- *La date de départ est le 03 août 2006,*
- *Les dates de constatations sont les suivantes : 01 novembre 2006, 01 février 2007, 30 avril 2007, 01 août 2007, 01 novembre 2007, 01 février 2008, 30 avril 2008, 01 août 2008, 31 octobre 2008, 30 janvier 2009, 30 avril 2009, 31 juillet 2009, 30 octobre 2009, 01 février 2010, 30 avril 2010, 30 juillet 2010, 01 novembre 2010, 01 février 2011, 29 avril 2011, 01 juillet 2011.*

1 - Chaque année, on retient la dernière constatation de chaque trimestre selon les dates définies ci-dessus et pour une année on retient la valeur la plus élevée.
2 - Pour une année donnée, la meilleure observation trimestrielle, est retenue dans le calcul de notre performance finale, si elle est supérieure au niveau de départ du 03 août 2006 en clôture. Si cette constatation est inférieure ou égale au niveau du 03 août 2006 en clôture, la meilleure observation trimestrielle retenue est égale à la constatation du 03 août 2006 en clôture. Pour la dernière année, il est à noter que les deux dernières observations ne sont espacées que de deux mois.
6 - A l'échéance du mardi 12 juillet 2011, on calcule la moyenne arithmétique des 5 meilleures observations trimestrielles de chaque année
7 - La performance moyenne de l'indice est égale à la progression de l'indice entre le 03 août 2006 et la moyenne ainsi calculée
8 - La performance finale du FCP sera égale à 60% de cette performance moyenne.

Si, à une date et à une heure où doit être constaté l'un des niveaux de clôture, la publication de l'indice était interrompue, la constatation du niveau de l'indice considéré serait reportée au premier jour ouvré suivant la reprise de sa publication.
Si la date d'échéance se situe pendant la période d'interruption, le calcul de la valeur liquidative de rachat sera reporté au premier jour ouvré suivant la date de reprise de publication de l'indice.

Dans le cas où l'interruption se prolongerait pour une période supérieure à quinze jours et/ou l'indice venait à être remplacé ou à disparaître, le gérant s'engage à déterminer et proposer un indice de remplacement substantiellement similaire à l'indice considéré en faisant appel, si besoin était, à un expert reconnu du marché financier.

▶ **Garantie :**

- Garant : la garantie est apportée par le CIC.
- Echéance de la garantie : mardi 12 juillet 2011
- Nature des garanties :

Garantie de capital : l'établissement garant s'engage, vis à vis du Fonds, pour toutes les souscriptions effectuées sur la VL du jeudi 03 août 2006, à ce que le capital valorisé au mardi 12 juillet 2011 soit au moins égal au capital initialement investi sur la VL du jeudi 03 août 2006, hors commission de souscription.

Garantie de performance : le capital investi (hors commission de souscription) sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006 sera majoré d'une indexation à hauteur de 60% de la performance de l'indice DOW JONES EURO STOXX 50, calculée selon la méthode de la moyenne arithmétique des meilleures observations trimestrielles à cette même date.
La performance de l'indice est calculée selon les modalités précisées ci-dessus.

Souscripteurs bénéficiant de la garantie : Tout souscripteur qui souscrit sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le mardi 12 juillet 2011, bénéficie de ces garanties, telles que définies précédemment.

Souscripteurs bénéficiant de la protection du capital : Tout souscripteur qui souscrit après le jeudi 03 août 2006 et avant le mardi 12 juillet 2011, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le mardi 12 juillet 2011, bénéficie à l'échéance de la garantie, d'une protection à hauteur de la valeur liquidative du mardi 12 juillet 2011, hors droit d'entrée.

Souscripteurs sortant avant l'échéance : Tout souscripteur rachetant ses parts du fonds avant l'échéance du mardi 12 juillet 2011 ne bénéficie ni de la garantie, ni de la protection.

En dehors de la date d'échéance de la garantie, le capital initialement investi est soumis à l'évolution des marchés et peut être différent du montant du capital garanti et protégé, et la valeur liquidative est décorrélée de celle de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50.

A l'échéance de la garantie, il sera procédé soit à la mise en place d'une nouvelle garantie, soit à un changement de classification ou à la dissolution du FCP, après agrément de l'AMF.

▶ **Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur** :

Tous souscripteurs.
Ce FCP est destiné à tous les souscripteurs recherchant une diversification de leur portefeuille par le biais d'une participation partielle aux marchés actions européens, éventuellement dans le cadre du PEA, tout en bénéficiant d'une garantie du capital initial et pouvant bloquer leur investissement au moins sur la durée de la garantie, soit du jeudi 03 août 2006 au mardi 12 juillet 2011 inclus.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée : 4 ans, 11 mois et 9 jours, soit au minimum du jeudi 03 août 2006 au l mardi 12 juillet 2011 inclus.

▶ **Modalités et détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation des revenus

▶ **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de Bourse du mois de septembre.
Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse du mois de septembre 2007.

▶ **Caractéristiques des parts ou actions**

Ce FCP ne comporte qu'une seule catégorie de parts (capitalisation).
Valeur liquidative d'origine : 150 euros, décimalisée.
Montant maximal de l'actif : 200 millions d'euros. Les souscriptions peuvent être bloquées si ce montant maximal d'actif est atteint avant la date du jeudi 03 août 2006. Elles seront par ailleurs bloquées après la date de création du FCP. Une information sera effectuée auprès du réseau distributeur.

▶ **Modalités de souscription et de rachat**

Montant minimum de souscription et de rachat : 1 part.

Les souscriptions bénéficiant des garanties sont reçues chez le dépositaire jusqu'au lundi 31 juillet 2006 avant 18 heures et effectuées sur la base de la première valeur liquidative du jeudi 03 août 2006. Au-delà, les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire jusqu'au mercredi avant 18 h. Ils sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : Les Banques du Groupe CIC

▶ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Hebdomadaire, le jeudi. Sauf si la Bourse de référence est fermée (Bourse de Paris) et à l'exception des jours fériés, même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée sur les cours d'ouverture.
La première valeur liquidative est calculée le jeudi 03 août 2006, puis chaque jeudi à partir du jeudi 10 août 2006.

▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.

▶ **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement . Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur,etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% sur la VL du 03/08/2006 Néant sur les VL du 10/08/2006 au 07/07/2011
Commission de souscription acquise à l'OPCVM sur les VL du 10/08/2006 au 07/07/2011 inclus	valeur liquidative × nombre de parts	6%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM à partir du 07/07/2011	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM sur les VL du 10/08/2006 au 07/07/2011 inclus	valeur liquidative × nombre de parts	4%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50 % TTC, taux maximum
Commission de sur-performance	néant	0%
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	néant

Pratique en matière de commissions en nature

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du fonds.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du Fonds.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Compte tenu que le FCP est un fonds de fonds, la procédure de sélection des intermédiaires ne sera que très marginale. Cette procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

Les commissions de mouvement prélevées par le dépositaire sur les achats et cessions d'OPCVM et obligations sont nulles. Les courtages et impôts de Bourse sont de 0,35% TTC sur les achats et cessions d'actions.

Régime fiscal : Eligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions) Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

III Informations d'ordre commercial

Les événements tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, ou les établissement placeurs ou transmis sur demande des porteurs

IV Règles d'investissement

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM coordonnés investissant au plus 10% de son actif en autres parts ou actions d'OPCVM.

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM	
(OPCVM INVESTISSANT AU PLUS 10% EN OPCVM)	
REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR RAPPORT A L'ACTIF NET	**LIMITE D'INVESTISSEMENT**
DEPOTS ET LIQUIDITES -	
Dépôts, respectant les cinq conditions fixées par le décret n°89-623 Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux	**Jusqu'à** 100% **Jusqu'à 20 %** de son actif dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit. Les liquidités sont à inclure dans le ratio de **20 %**
ACTIONS, TITRES DE CREANCE, PARTS ET TITRES DE CREANCE EMIS PAR DES FCC	
Instruments financiers suivants régis par le droit français ou un droit étranger : a) les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition b) les titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ; d) les parts et titres de créance émis par des fonds communs de créances. • Ces instruments financiers sont : - soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, - soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé pour autant que celui-ci n'a pas été exclu par l'AMF, - soit des instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé les instruments financiers émis dès lors que leur admission à la négociation a été demandée. Toutefois, cette assimilation cesse de produire effet un an après l'émission, si, à cette date, l'admission à la négociation n'a pas été obtenue. - soit des titres de créances négociables, émis sur le fondement du droit français ou d'un droit étranger, soumis à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces titres et répondant à chacune des quatre conditions fixées par le décret 89-623 art. 2-II.	**Jusqu'à 100 %, mais** - L'OPCVM ne peut employer en titres d'un même groupe émetteur **plus de 5 %** . - A l'intérieur du portefeuille, une seule entité peut constituer le groupe émetteur. Ce ratio peut être porté à **10 %** pour une entité et **20 %** pour un groupe émetteur, si la valeur totale des groupes qui dépassent 5 % ne dépasse pas **40 %** de l'actif. - Les investissements sous-jacents aux contrats à terme sont retenus pour le calcul du ratio de 5 %/10 % - 20 %/40 %, à l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF. - Il en est de même pour les acquisitions et cessions temporaires, ainsi que pour les dérivés de crédit.
Obligations spécifiques. - instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats	La limite de 5 % est portée à **35 %**. Toutefois, possibilité de porter cette limite à **100 %** si ces instruments financiers sont émis ou garantis par un des organismes énumérés ci-contre, et proviennent d'au moins 6

membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale ; - obligations foncières émises par les sociétés de crédit foncier en application du 2° du I de l'article L.515-13 du cmf ou en titres européens équivalents, en obligations émises par un établissement de crédit dont l'objet exclusif est de refinancer les billets à ordre répondant aux dispositions des articles L. 313-42 à L.313-49 du cmf, émis pour mobiliser des créances de long terme représentatives de prêts au logement, à la condition que ces obligations aient des caractéristiques identiques à celle des billets,	émissions différentes, aucune ne dépassant 30 % de l'actif de l'OPCVM ; **25 %** si l'ensemble de ces obligations ne dépassent pas **80 %**de l'actif.
PARTS ET ACTIONS D'OPCVM ou DE FONDS D'INVESTISSEMENT	
OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive, ou actions et parts de fonds d'investissement	**Jusqu'à** 10%
AUTRES ACTIFS ELIGIBLES	
Autres actifs éligibles : 1. bons de souscription ; 2. bons de caisse ; 3. billets à ordre ; 4. billets hypothécaires : 5. actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6. actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCVM ou de fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, d'OPCVM nourriciers, d'OPCVM à règles d'investissement allégées, d'OPCVM à procédure allégée, d'OPCVM contractuels ; 7. instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité fixées par le décret 89-623 art2II. En outre sont inclus dans le ratio « Autres actifs éligibles » les OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement..	Dans la limite de **10%** de l'actif
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES	
Types d'interventions	
- **marchés réglementés et assimilés :** • ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L. 214-42 du code monétaire et financier et listés par l'arrêté du 6 septembre 1989 modifié ;	Engagement inférieur ou égal à **une fois** l'actif
• ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières ;	La liste des marchés à terme est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie. A ce jour aucune liste n'a été publiée.
- opérations de gré à gré : dès lors qu'ils ne sont pas conclus sur un des marchés mentionnés aux deux alinéas précédents, ces contrats doivent répondre à chacune des 3 conditions fixées par décret.	A l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF, les sous-jacents à ces contrats sont pris en compte pour le calcul du ratio de 5 %/10 % -20%/40%
-Dérivés de crédit Un OPCVM peut conclure des contrats constituant des instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit définis par les conventions cadre de place. Ces contrats doivent respecter les différentes conditions fixées par le décret 89-623.	Uniquement pour les OPCVM prévoyant expressément d'y recourir
- Instruments financiers comportant totalement ou partiellement un instrument financier à terme.	L'instrument financier à terme sous-jacent est à prendre en compte dans les : - calcul du ratio de 5% et ses dérogations - calcul du risque de contrepartie de l'instrument financier

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres • Opérations de cession temporaires d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension, ...). • Opérations d'acquisition temporaires d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension,...).	- calcul de l'engagement - respect des conditions de fond et de forme liées au contrat constituant des instruments financiers à terme - règles relatives aux dérivés de crédit. **Jusqu'à 100%** Les opérations d'acquisition ou de cession temporaires d'instruments financiers doivent être prises en compte, en positif ou en négatif pour l'application des règles générales de composition de l'actif, des ratios d'emprise, des règles d'exposition au risque de contrepartie et des règles d'engagement **Jusqu'à 10%** La limite est portée à **100 %** dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.Les titres acquis temporairement par l'OPCVM (empruntés ou pris en pension) qui font l'objet d'une cession sont limités à 10 % de l'actif
PRET ET EMPRUNT D'ESPECES	
Prêt d'espèces Emprunt d'espèces	Interdit **maximum 10 %** de l'actif
RISQUE DE CONTREPARTIE SUR UN MEME CO-CONTRACTANT	
Le risque de contrepartie sur un même co-contractant est égal à la valeur de marché des contrats diminuée des garanties constituées, le cas échéant, au profit de l'organisme.	L'exposition de l'organisme au risque de contrepartie sur un même co-contractant, résultant des instruments financiers à terme et des acquisitions ou cessions temporaires de titres, est limitée à **10 %** de son actif.
RISQUE CUMULE SUR UNE MEME ENTITE	
Emploi en cumul sur une même entité, en : • actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition ; • titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ; • parts et titres de créance émis par fonds communs de créance ; • dépôts ; • risque de contrepartie défini au I. de l'article4-4 du décret n°89-623.	**Jusqu'à 20%** de son actif En cas d'investissement en obligations spécifiques ou garanties le ratio de 20% peut être porté à 35% sur une même entité ; cependant, dans le cas de titres provenant d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif de l'OPCVM, ce ratio n'est pas applicable
LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF D'UNE MEME ENTITE	
• Instruments financiers assortis d'un droit de vote d'un même Emetteur	**Pas plus de 10 %**
• Instruments financiers mentionnés aux a) et d) du 2° de l'article 1er du décret n° 89-623, donnant accès directement ou indirectement au capital d'un même émetteur (actions, actions à dividende prioritaire, certificat d'investissement, bons de souscription, obligations convertibles, échangeables en titres donnant directement ou indirectement accès au capital…).	**Pas plus de 10 %**
• Instruments financiers mentionnés aux b) et d) du 2° de l'article 1er du décret n° 89-623, conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine d'un même émetteur dont titres participatifs, obligations convertibles, obligations échangeables ou subordonnées conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine…).	**Pas plus de 10 %**
• Parts ou actions d'un même OPCVM (tous compartiments confondus).	**Pas plus de 25 %**
• Valeur des parts émises par un même FCC pour les fonds dont la société de gestion est placée sous le contrôle, d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds, et par une Sicav dont les dirigeants sociaux et dirigeants titulaires d'un contrat de travail dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds.	**Pas plus de 5 %**

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Premier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :

*Pensions livrées à l'achat :	Valorisation contractuelle.
*Rémérés à l'achat :	Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
*Prêts de titres :	Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

*Titres donnés en pension livrée :	Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

*BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

*Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours du jour ou cours de compensation de la veille.
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille.

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : premier cours du jour ou cours de compensation de la veille.
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour précédent.

Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière proportionnelle.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

*Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan :

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.

- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

(* pour les OPCVM autorisés à réaliser les opérations visées).

CIC OPTIMUM JUILLET 2011

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I
ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du jour de sa création sauf en cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement. A l'échéance de la garantie, le lundi 30 avril 2012, il sera procédé soit à la mise en place d'une nouvelle garantie, soit au changement de classification ou à la dissolution du fonds après agrément de l'AMF.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en dixième, centième, millième, dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'a part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de part sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts. Les parts pourront être regroupées sur décision du Directoire de la société de gestion. Le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire exclusivement.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion , quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat de parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L214-30 second alinéa du Code Monétaire et Financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actif atteint ou l'expiration de la période de souscription déterminée. Ces situations sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II
FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

La société se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de l'actif du Fonds en titres d'autres OPCVM.

Le FCP pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

Description de la formule:
Pour le calcul de la performance finale, l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 (zone Euro), calculé hors dividendes est retenu

- l'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 est calculé et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes

Le capital investi, hors commission de souscription, sur la valeur liquidative du jeudi 03 août 2006, sera majoré de 60% de la performance moyenne de l'indice de référence.

Le calcul de la performance finale sera réalisé à l'échéance du mardi 12 juillet 2011 selon le mécanisme suivant :

- *La date de départ est le 03 août 2006,*
- *Les dates de constatations sont les suivantes : 01 novembre 2006, 01 février 2007, 30 avril 2007, 01 août 2007, 01 novembre 2007, 01 février 2008, 30 avril 2008, 01 août 2008, 31 octobre 2008, 30 janvier 2009, 30 avril 2009, 31 juillet 2009, 30 octobre 2009, 01 février 2010, 30 avril 2010, 30 juillet 2010, 01 novembre 2010, 01 février 2011, 29 avril 2011, 01 juillet 2011.*

1 - Chaque année, on retient la dernière constatation de chaque trimestre selon les dates définies ci-dessus et pour une année on retient la valeur la plus élevée.
2 - Pour une année donnée, la meilleure observation trimestrielle, est retenue dans le calcul de notre performance finale, si elle est supérieure au niveau de départ du 03 août 2006 en clôture. Si cette constatation est inférieure ou égale au niveau du 03 août 2006 en clôture, la meilleure observation trimestrielle retenue est égale à la constatation du 03 août 2006 en clôture. Pour la dernière année, il est à noter que les deux dernières observations ne sont espacées que de deux mois.
9 - A l'échéance du mardi 12 juillet 2011, on calcule la moyenne arithmétique des 5 meilleures observations trimestrielles de chaque année
10 - La performance moyenne de l'indice est égale à la progression de l'indice entre le 03 août 2006 et la moyenne ainsi calculée
11 - La performance finale du FCP sera égale à 60% de cette performance moyenne.

Si, à une date et à une heure où doit être constaté l'un des niveaux de clôture, la publication de l'indice était interrompue, la constatation du niveau de l'indice considéré serait reportée au premier jour ouvré suivant la reprise de sa publication.
Si la date d'échéance se situe pendant la période d'interruption, le calcul de la valeur liquidative de rachat sera reporté au premier jour ouvré suivant la date de reprise de publication de l'indice.

Dans le cas où l'interruption se prolongerait pour une période supérieure à quinze jours et/ou l'indice venait à être remplacé ou à disparaître, le gérant s'engage à déterminer et proposer un indice de remplacement substantiellement similaire à l'indice considéré en faisant appel, si besoin était, à un expert reconnu du marché financier.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste de l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III
MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Capitalisation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV
FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V
CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.